

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 9 juillet 2010
(convocation du 28 juin 2010)

Aujourd'hui Vendredi Neuf Juillet Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h15	M. CHARRIER Alain à M. GUICHOUX Jacques de 9h50 à 10h20
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas	Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. GAUTE Jean-Michel à M. RAYNAL Franck	M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert jusqu'à 10h15	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10h05
Mme LIRE Marie Françoise à Mme. LAURENT Wanda	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre	M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 10h35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. LABISTE Bernard à partir de 10h35	M. LOTHAIER Pierre à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine	M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway 3ème phase - Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la ligne D - Marché n° 8 307 U - Avenant à l'issue de l'avant-projet - Détermination du coût prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération - Avenant n°2 - Autorisation

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet des extensions du tramway (phase 3) comprend la création de la ligne D entre le centre de Bordeaux et les boulevards (le périmètre des études préliminaires étant plus étendu jusqu'à Eysines et Le Haillan).

Pour sa réalisation, le marché de maîtrise d'œuvre n°8 307 U a été notifié au groupement EGIS RAIL / DUBUS Richez pour un montant total de 3 955 361 € h.t.

Le marché est divisé en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- La **tranche ferme** comprend les études préliminaires (EP) pour deux branches au-delà des boulevards (des boulevards jusqu'au carrefour de Cantinolle en limite d'Eysines et Le Taillan-Médoc (environ 7,4 km) ainsi que des boulevards jusqu'au carrefour Jean-Mermoz en limite d'Eysines et Le Haillan en desservant la mairie de Bordeaux Caudéran (environ 7,1 km) pour un montant d'honoraires de 1 213 522,80 € h.t. ;
- La **tranche conditionnelle 1** concerne les études d'avant-projet (AVP) et notamment l'élaboration des documents d'enquête publique pour le périmètre allant du centre de Bordeaux aux boulevards (1,8 km) pour un montant d'honoraires de 959 764,10 € h.t. ;
- La **tranche conditionnelle 2** confie les missions allant du projet (PRO) jusqu'à la mise en service, en passant par le suivi des travaux pour un montant d'honoraires de 1 782 074,10 € h.t.

Par délibération n°2009/0875 en date du 18 décembre 2009, le Conseil de Communauté a autorisé la signature de l'avenant n°1 :

- actant de la modification de raison sociale de DUBUS_RICHEZ en SAS Richez_Associés ;
- prévoyant la réalisation d'études supplémentaires sur l'utilisation du chemin de fer de ceinture et sur l'extension du périmètre du dossier d'enquête publique (initialement

prévue jusqu'au boulevard et étendue sur tout le linéaire de la future ligne D jusqu'à Cantinolle).

Cet avenant a augmenté le montant de la tranche conditionnelle n°1 de 160 000 € h.t., portant le montant du marché à 4 115 361,00 € h.t., décomposé comme suit :

- * Tranche ferme : 1 213 522,80 € h.t. ;
- * Tranche conditionnelle 1 : 1 119 764,10 € h.t. ;
- * Tranche conditionnelle 2 : 1 782 074,10 € h.t.

La tranche conditionnelle n°1 (lancement de la phase AVP) a été affermie par ordre de service n°3 et la tranche conditionnelle n°2 (lancement de la phase PRO) a été affermie par ordre de service n°9.

Objet de l'avenant n°2 : Conformément à la loi MOP, cet avenant n°2 doit fixer le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Par ailleurs, il convient de définir une prestation d'étude complémentaire.

1. Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux (C) est fixé à 23,4 millions d'euros hors taxe (euros valeur janvier 2008) pour la réalisation de la ligne D entre Quinconces et la Barrière du Médoc, hors parkings de substitution et déviation de réseaux, avec alimentation par le sol sur la seule première inter-station.

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle (Co) des travaux est de 30 millions d'euros h.t.

2. Etude complémentaire

Devant l'impossibilité de la maîtrise d'ouvrage de fournir les données descriptives de l'environnement (bruit et pollution atmosphérique), pour exploitation par modélisation de la situation future dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, il a été décidé de faire réaliser par le maître d'œuvre une campagne de mesure de bruit et de pollution de l'air le long de l'axe concerné par la mise en place de la ligne D (de Quinconces à Cantinolle). Il s'agit de réaliser les mesures de bruit, pendant 24 h, sur 25 points répartis à la fois sur l'axe de la future ligne et sur les voiries dont le trafic sera notablement modifié, ainsi que des mesures de la qualité de l'air.

La prestation correspond à un coût supplémentaire de 17 495 € h.t., à affecter à la tranche conditionnelle n°1.

3. Forfait de rémunération

Le marché de maîtrise d'œuvre encadre contractuellement l'évolution de la rémunération en cas de dépassement et diminution du coût prévisionnel.

La rémunération du maître d'œuvre relative au programme initial est établie conformément à l'article 6.1.2 du CCAP du marché du maître d'œuvre :

- Si le coût prévisionnel (C) est inférieur à Co, (enveloppe prévisionnelle des travaux) le forfait définitif (F) est égal au forfait provisoire (Fo) ;

- Si le coût prévisionnel (C) dépasse Co, une majoration (M) est appliquée au forfait provisoire (Fo) : Cette majoration est égale à la moitié du pourcentage de dépassement entre C et Co, appliqué au forfait provisoire et est plafonnée à 2,5 % lorsque ce dépassement excède 5 %.

En l'espèce, le coût prévisionnel des travaux C étant inférieur à l'enveloppe prévisionnelle des travaux Co, aucune majoration ne sera appliquée au forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre s'établit à **4 132 856,00 € h.t.**, se répartissant comme suit :

	Montant initial (en € h.t.)	Montant après Avenant 1 (en € h.t.)	Avenant 2 (en € h.t.)	Montant après Avenant 2 (en € h.t.)
Tranche ferme	1 213 522,80	1 213 522,80	0,0	1 213 522,80
TC 1	959 764,10	1 119 764,10	17 495,00	1 137 259,10
TC 2	1 782 074,10	1 782 074,10	0,0	1 782 074,10
Total	3 955 361,00	4 115 361,00		4 132 856,00

Cet avenant porte l'augmentation du montant du marché à + 4,49 % par rapport au montant initial du marché et représente une augmentation de 0,43 % par rapport au montant après avenant n°1.

4. Clause de propriété intellectuelle

Dans l'optique de la rédaction du futur marché de maîtrise d'œuvre de la ligne D, les études déjà réalisées seront des données d'entrée sur lesquelles le bureau d'études retenu devra travailler. Il convient donc de prévoir une cession des droits de propriétés intellectuelles des études au profit de la Communauté pour permettre leur utilisation et leur adaptation éventuelle. Le coût de la cession est compris dans le prix du marché.

Le financement de ces prestations est à imputer au budget Annexe Transports, Chapitre 20, Compte 20310002 - Programme TW30 – Exercice 2010 et suivants.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est consultable par les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction centrale des achats et marchés - 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Vu la délibération n°2008/0431 en date du 18 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour la création de la ligne D,

Vu la délibération n°2009/0875 en date du 18 décembre 2009 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Entendu le rapport de présentation

Considérant qu'il convient d'acter de prestations d'études supplémentaires, de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°2 au marché n°08 307 U mis à disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°08 307 U pour la création de la ligne D avec le groupement EGIS RAIL / RICHEZ_ASSOCIES pour un montant supplémentaire de 17 495 € h.t. portant le montant du marché à 4 132 856,00 € h.t., montant qui devient le forfait définitif de rémunération, décomposé comme suit :

- tranche ferme : 1 213 522,80 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 1 : 1 137 259,10 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 2 : 1 782 074,10 € h.t. ;

ARTICLE 3 : Le coût prévisionnel des travaux C pour la création de la ligne D entre Quinconces et la Barrière du Médoc est fixé à 23,4 M € h.t. (valeur janvier 2008) ;

ARTICLE 4 : La dépense est à imputer au budget Annexe Transports Chapitre 20 – Compte 2031 0002 – Programme TW30 (exercice 2010 et suivants).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 9 juillet 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 16 JUILLET 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2010</p>
--

M. GÉRARD CHAUSSET